



AVIS

Projet d'arrêté ministériel relatif aux seuils et valeurs pour les projets d'économie circulaire

24 avril 2019

Demandeur	Ministre Didier Gosuin
Demande reçue le	3 avril 2019
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances et Commission Environnement Procédure électronique
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	24 avril 2019

Préambule

Dans le cadre plus général de la transition vers une économie plus circulaire, **le Conseil** estime le rôle du dispositif de la CiRèDe essentiel. Pour rappel, ce dispositif vise à identifier, prioriser et solutionner les éléments juridico-administratifs qui constituent des barrières juridico-administratives et qui doivent être allégés afin de favoriser le développement de la transition vers une économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale. Il estime que la levée des barrières juridico-administratives identifiées par le dispositif de la CiRèDe aurait, outre un impact sur la transition vers une économie plus circulaire, également un impact positif sur l'économie bruxelloise en général. **Le Conseil** insiste dès lors pour que ce dispositif perdure au-delà de la présente législature et aboutisse à des propositions de solutions concrètes et soit un moteur de leur mise en œuvre.

Avis

Le Conseil prend acte que ce projet d'arrêté détermine les seuils et les valeurs auxquels les projets doivent répondre pour être considérés comme s'inscrivant dans le cadre de l'économie circulaire et pouvant à ce titre accéder à l'aide au recrutement pour projet de croissance d'économie circulaire arrêtée le 4 avril 2019¹.

À cet égard, **le Conseil** rappelle avoir émis plusieurs considérations relatives au projet d'arrêté relatif à l'aide au recrutement pour les projets de croissance économique ou d'économie circulaire dans son avis² du 20 septembre 2018 concernant la deuxième série de projets d'arrêtés d'exécution de l'ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises.

Le Conseil salue la détermination de valeurs et de seuils formels permettant d'objectiver le caractère « circulaire » de projets économiques. Pour le reste, il ne formule pas de considération relative au présent projet d'arrêté ministériel.

*
* *

¹ Arrêté du 4 avril 2019 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide au recrutement pour projets de croissance économique ou d'économie circulaire.

² [A-2018-067-CES](#)